

conférence

C
C 89/10-Sup.1
Novembre 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

Vingt-cinquième session

Rome, 11 - 30 novembre 1989

F

TRAITES MULTILATERAUX DONT LE DIRECTEUR GENERAL EST DEPOSITAIRE

I. INTRODUCTION

Entre la date de la publication du document C 89/10 et le 2 novembre 1989, certains faits nouveaux sont intervenus.

II. CONVENTIONS ET ACCORDS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE XIV DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO

Convention internationale pour la protection des végétaux

Le 13 juillet 1989, le Gouvernement de la République démocratique allemande a déposé un instrument d'acceptation des amendements à la Convention.

Accord sur la protection des végétaux dans la région de l'Asie et du Pacifique

Le 24 octobre 1989, le Gouvernement australien a déposé un instrument d'acceptation de l'amendement à l'article I(a) de l'Accord approuvé par le Conseil de la FAO en novembre 1983.

III. CONVENTIONS ET ACCORDS CONCLUS EN DEHORS DE LA FAO MAIS POUR LESQUELS LE DIRECTEUR GENERAL EXERCE LES FONCTIONS DE DEPOSITAIRE

Convention sur la conservation des ressources biologiques de l'Atlantique Sud-Est

Le 19 juillet 1989, le Gouvernement portugais a déposé un instrument d'acceptation des amendements aux articles VIII, XVII, XIX et XXI de la Convention.

Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

Par un instrument reçu le 12 mars 1987, et confirmé le 3 janvier et le 27 octobre 1989, le Gouvernement de la République du Sénégal a déposé une notification de retrait de la Convention.

Accord portant création de l'Organisation intergouvernementale de renseignements et de conseils techniques pour la commercialisation des produits de la pêche en Asie et dans le Pacifique (INFOFISH)

A la page 38 de la version française du document C 89/10, la date de ratification par le Gouvernement indonésien de l'Accord précité a été omise par inadvertance. Cette date est la suivante: 9 octobre 1987.